



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Sous-Direction de la Politique des Formations</b> <b>de l'Enseignement Général, Technologique</b> <b>et Professionnel</b> <b>Bureau des Enseignements Technologiques</b> <b>et Professionnels</b> 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Michèle LOUX Tél : 01.49.55.48.11 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/POFEGTP/N2004-2061</b> <b>Date: 14 juin 2004</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales

**Annule et remplace :**

à

Date limite de réponse :

Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

📎 Nombre d'annexes :

**Objet :** Contrôle de l'assiduité scolaire.

**Bases juridiques :** - décret n° 2004-162 du 19 février 2004 ;  
- circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004

**Résumé :** Cette note de service a pour objet l'application de la circulaire relative au contrôle de l'assiduité scolaire dans l'enseignement agricole public et privé.

**MOTS-CLES :** ASSIDUITE SCOLAIRE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Inspection générale de l'agriculture</li><li>- Hauts-commissariats de la République des TOM</li><li>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li><li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li></ul>

Je vous saurai gré de prendre connaissance du décret n° 2004-162 du 19 février 2004 paru aux JO des 20 février 2004 et 13 mars 2004 ainsi qu'au BOEN n° 14 (encart spécial) du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Ce décret relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et aux sanctions pénales, est cosigné par le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Il concerne les élèves des établissements de l'enseignement agricole, publics et privés sous contrat.

Par ailleurs, la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 parue au BOEN n° 14 (encart spécial) du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire est également applicable aux élèves de l'enseignement agricole.

Vous voudrez bien mettre en œuvre ce dispositif pour l'enseignement agricole, conformément aux instructions de ces textes, en relation étroite avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale et participer aux travaux des commissions départementales de suivi de l'assiduité scolaire mises en place dans chaque département par le Préfet.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE